LANGUES ET GLOTTOPOLITIQUES EN TYROL DU SUD

per Hans Georg GRUNING

Professeur de l'Université de Marcerata (Italie)

En présentant une relation sur les langues et la glottopolitique en Tyrol de Sud, j'essaye d'apporter une contribution à la discussion sur la «co-officialité des langues corse et française». Je me rends pourtant bien compte que la situation et les problèmes des minorités nationales en Europe (et même dans un seul État comme par exemple la France) diffèrent bien les uns des autres et il n'est pas dans mon intention de fournir un modèle. Cette contribution se propose tout simplement de présenter l'illustration d'une situation et d'un processus qui pourront servir à préciser les idées au sujet de la situation, des problèmes et des stratégies pour obtenir des résultats conformes aux aspirations de chacun. Dans ce but mon intervention sera structurée dans une partie générale où j'essayerai d'illustrer la situation historique et politique en Tyrol du Sud, ensuite de mettre en relief l'importance du facteur linguistique dans le contexte social et culturel d'un peuple, et dans une partie spécifique, je parlerai du système linguistique Sud-Tyrolien et de la gottopolitique appliquée dans cette région.

I. SITUATION HISTORIQUE ET POLITIQUE

L'histoire de la plupart des peuples minoritaires est déterminée par trois moments ou trois facteurs qui ont revêtu de l'importance soit du point de vue de la formation de la conscience collective, soit pour la création de la condition actuelle de minorité.

a) *Le moment héroïque-mythique*

Abstraction faite de la tradition culturelle et linguistique qui crée le sentiment de l'appartenance au même groupe, il y a un moment où se sentiment se cristallise, se personifie devenant le facteur qui détermine la création d'une auto-conscience nationale. J'appelle ce moment héroïque-mythique. C'est le moment où intervient le héros national avec lequel les générations suivantes pourront s'identifier. En Tyrol du Sud (ou mieux dans le Tyrol en général), ce moment héroïque-mythique est représenté par la figure de Andréas Hofer, qui au début du XIXème siècle avait combattu contre l'oppression exercée par Napoléon et les bavarois pour la liberté du peuple tyrolien, quand même dans le cadre de l'État des Habsbourg. En Corse c'est le cas de Pascal Paoli qui par la création d'un Etat indépendant a créé en fait un modèle réel en obtenant comme ça un résultat encore plus enthousiasmant. Dans ce cas en effet les peuples minoritaires ne ce comportent pas différement des peuples qui ont eu la chance d'être réunis en un État indépendant, par exemple il suffit de penser à Jeanne d'Arc.

b) *Le moment historiquement déterminant*

Le moment déterminant dans l'histoire d'une minorité est toutefois celui qui a créé la condition d'être minoritaire, c'est-à-dire la perte de l'indépendance politique, non pas en temps que membre égal en droit faisant partie d'une fédération mais soumis à une majorité politiquement, économiquement, culturellement et linguistiquement dominante (comme la Corse en 1768), ou le passage de l'État d'appartenance historique, culturel, linguistique à un État différent à tous les points de vue. C'est à partir du Traité de Saint Germain (10 septembre 1919) que le Tyrol du Sud a été déclaré séparé de l'Empire austro-hongrois et du Tyrol du Nord, faisant partie intégrante de l'Italie.

Le moment le plus dégradant, humiliant et frustrant fut celui de la politique d'italianisation forcée (l'élimination de la langue allemande dans le secteur public jusqu'à la transformation d'un nom propre, l'interdiction de former des associations politiques, sociales ou culturelles allemandes) menée par le gouvernement fasciste et commencée en 1923.

Elle culmine en 1939 avec l'accord Mussolini-Hitler sur «l'option» et le déplacement de la population qui avait opté pour l'Allemagne dans le Reich et l'italianisation totale de la population allemande qui avait opté pour rester dans la patrie sud-tyrolienne. Il s'agissait là de la perte de

la territorialité (même si on avait promis de restituer celle-ci dans un des territoires qu'on devait conquérir, par exemple en Crimée). Le refus de l'auto-détermination après la seconde guerre mondiale a contribué à accroître la déception et le découragement de la population allemande.

c) *Le moment «constituant»*

Le 5 septembre 1946, l'accord austro-italien «de Gasperi-Gruber» donne à la population allemande sud-tyrolienne l'espoir de voir garantie ses droits de minorités, mais le conflit sur l'interprétation de l'accord bloquant complètement l'application de celui-ci, porte à des actions de violentes protestations et de terrorisme nécessitant l'intervention des Nations-Unies. En 1972, on arrive enfin à un accord fixant du point de vue constitutionnel l'autonomie de la province de Bolzano, en règlant à travers le «paquet de mesures en faveur de la population du Tyrol du Sud» (loi du 31 août 1972), la coexistence juridique des trois groupes ethniques et linguistiques sur la base de l'égalité et de la proportionnalité.

II. *Le facteur langue dans le contexte social minoritaire*

C'est enfoncer une porte ouverte que de souligner l'importance de la langue comme facteur d'identité d'un peuple: plus il est menacé de la perte de son identité, de son autonomie, plus il s'attache à sa langue, vue comme l'âme, le noyau de cette identité.

Langue officielle-langue nationale.

Le danger de la perte de la langue maternelle dépend dans un certain sens de l'État juridique de celle-ci, du degré d'officialité de la langue monoritaire. En Suisse les quatre langues parlées en temps que langues maternelles sont appelées «nationales», mais seulement trois sont des langues «officielles» (allemand, français et italien). La constitution Italienne ne parle pas de la langue italienne comme langue «nationale» ni comme langue «officielle» (c'est-à-dire on ne parle pas de manière explicite, bien qu'implicite, quan dans l'article 6 les minorités linguistiques sont sauvegardées («la República tutela con aposite norme le minorenze linguistique»). Si des minorités existent alors la majorité doit exister, la langue majoritaire, la langue officielle. C'est pourtant le statut d'autonomie de la province de Bolzano qui mentionne explicitement le rapport entre langue majoritaire et minoritaire: Dans l'article 99, la langue allemande est mise en

parité avec la langue italienne, «Langue officielle d'État», mais seulement au sein de la région (*«nella regione la lingua tedesca e parificata a quell'Italiana che è la lingua officiale dello stato»*).

Le fait qu'on évite de parler de «langue nationale», mais «seulement» de langue officielle réduit le complexe émotif de la langue à la pure et simple fonction de communication, le riche champ des connotations propres au terme «national» est neutralisé par le terme froidement administratif d'«officiel».

Si on essaye d'appliquer les catégories utilisées par Khubchandani (language, 1991), c'est-à-dire de distinguer les sociétés pluralistes et multilingues en «pluralistes organiques» et «pluralistes structurales», on peut dire que la solution pour laquelle on a optée dans le cas du Tyrol du Sud est certainement la seconde: Le pluralisme linguistique (mais aussi social, économique et politique) est structuré par des critères institutionnels et codifiés par des normes précises comme la proportion (tandis qu'un autre principe, celui du territoire, est appliqué en Belgique) et cherche par conséquent à fixer le *statu quo*, la situation actuelle dans laquelle se trouve une société. Le pluralisme «organique» par contre, dans un cadre de norme générale très fléxible qui détermine la coexistance des divers groupes ethniques et linguistiques dans un État, se base sur une évolution, sur un mouvement dynamique qui cherche à se donner des règles à mesures que l'occasion se présente, d'établir un équilibre entre les diverses exigences en donnant à chacun le sien et un peu de tout.

Cette conception se rapproche de celle du comparatiste de Klagenfurt Johann Strutz qui a proposé le concepte de «polyphonie des cultures relativement aux divers groupes linguistiques et culturels dans l'aire méridionaux de l'ancien Empire austro-hongrois et spécifiquement en Italie: en se basant sur la théorie du dialogue de Bachtin et de Lyotard, il voit dans ce pluralisme polyphonique «une alternative à la culture de la langue italienne officielle, un moment particularisant et décentralisant, ou —avec Lyotard— un *espace polythéiste* qui laisse à chaque nation, à chaque groupe linguistique-culturel ses autorités et dans lequel aucune ne présente une valeur universelle ou peut revendiquer la totalité» pour conclure que «la polyphonie dans le dialogue entre textes et cultures rend caduques les coordinations rigides» (Strutz, p. 40).

III. *Système linguistique du Tyrol du Sud*

a) Le choix d'une solution «organique» ou «structurelle» de la situation pluraliste (plurilinguistique, pluriculturelle) est conditionnée par des facteurs linguistiques-historiques, la subdivision linguistique territoriale et typologique.

Nous avons déjà vu un moment historique de l'évolution linguistique de l'airre sud-tyrolienne, c'est-à-dire la période de l'italianisation sous le fascisme. Mais commençons par le début: l'invasion des Germains (surtout des Bavarois) à partir du Vème siècle se superpose à la population celtique-rhétique romanisée, sans toutefois la supprimer ou la déplacer totalement. Les «Ladins» restent dans beaucoup de vallées et jusqu'au XVIIIème siècle il existe des liaisons territoriales directes avec les Rhétoromanes des Grisons à travers la vallée Venosta. Une politique de germanisation au XVIIIème siècle interrompt et restreint les Ladins dans les territoires actuels. À partir de la période médiévale, une minorité italienne existe, en particulier à Bolzano et dans les villages entre Bolzano et la Cluse de Salurno, aujourd'hui la frontière provinciale entre Bolzano et Trente qui formaient, toutefois, sous la domination austro-hongroise une unité administrative. Au début du siècle dans le territoire de l'actuelle province de Bolzano, la population était composée de 92% d'Allemands, plus de 4% de Ladins et entre 3 et 4% d'italiens. Après la guerre et le Traité de St Germain la population Italienne augmenta à cause de l'immigration jusqu'à atteindre 24% en 1939 et 33% en 1951 (elle est aujourd'hui à moins de 28%). Mais cette immigration n'impliquait pas seulement des changements linguistiques mais aussi des changements dans la structure sociale puisque l'immigration ne servit pas uniquement à des industries et activités commerciales nouvelles mais avant tout à remplacer toute l'administration publique avant la 1ère Guerre Mondiale qui était quasi exclusivement allemande (dans le Tyrol allemand, tandis que dans le Tyrol italien, dans l'actuelle province de Trente, la plupart des employés de l'administration était des italiens (Pertelini, p. 14). En 1939 l'administration comptait 17% de la population active italienne et 0,5% de la population allemande, en créant une disproportion sociale qui a abouti aux revendications d'un nouvel équilibrage de la part des habitants du Tyrol du Sud germanophones.

La situation linguistique actuelle enregistre un accroissement de la population germanophone dû à un taux de naissances supérieur au taux de naissances de la population italophone et à une faible émigration de la population italophone.

La subdivision linguistique du territoire est très variée: dans les villes comme Bolzano (73%) Merano (49%), dans les grandes vallées entre la Brenner, la Cluse de Salurno (14-30%) le pourcentage de la population italophone est assez grand tandis que dans la Pusteria (5-6%), la Venosta (3-4%) et les hautes vallées et la montagne le pourcentage est très bas. Dans la Pusteria et dans le Salto-Shiller nous avons 14% et 20% de Ladins.

b) Mais à côté de cette subdivision interlinguistique du territoire avec ses différentes réalités de composition de groupes linguistiques, nous avons aussi une stratification intralinguistique différente: la langue la plus stratifiée (certainement à cause de sa longue tradition de langue officielle) est l'allemand: il y a divers dialectes ainsi qu'une «koiné», la langue partiellement dialectale parlée dans le territoire, et la langue écrite (avec deux variantes: la variante autrichienne et la variante allemande fédérale).

Le Ladin (qui n'a jamais été langue oficielle ou dominante) connaît seulement des dialectes (dans la province de Bolzano deux groupes: celui du Val Gardena et celui Val Badia): l'italien comme langue en majeure partie d'immigration ne connaît ni des dialectes autochtones ni une «koiné» déjà formée (il se peut qu'une langue commune avec des contaminations qui serait en contact avec la langue allemande soit en voie de formation), mais il existe une langue écrite assez neutre.

c) Cette différente stratification intralinguistique dépend aussi d'une différente typologie des langues en tant que langues minoritaires: si on applique les catégories que j'ai établies (Gruning, Minderheiten) on peut classer l'allemand du Tyrol du Sud comme langue minoritaire dans le contexte national avec une langue de référence majoritaire en dehors des fontières nationales (placée dans plusieurs États) et comme langue majoritaire dans le contexte régional: si on suit les catégories de J. Edwards (p.140) on peut définir l'allemand du Tyrol du sud comme minorité non-unique (c'est-à-dire présente dans d'autres États en tant que minoritaire), mais aussi seulement locale (*«local-only»*, puisqu'elle est représente comme majoritaire ailleurs), adjacente (c'est-à-dire avoisinante avec l'allemand dans d'autres États), cohésive (c'est-à-dire qu'il existe une cohésion spatiale entre les sujets parlants dans le territoire), et enfin indigène.

L'italien au contraire peut être défini comme langue majoritaire dans le contexte national et minoritaire dans le contexte régional: comme non-unique et en même temps seulement locale, adjacente, cohésive, mais aussi comme langue d'immigration.

Le Ladin peut être considéré comme langue minoritaire avec des lan-

gues de référence minoritaires en Italie et en Suisse: comme non-unique, (non) adjacente, (non) cohésive et indigène.

IV. Glottopolitique

Si on parle de glottopolitique on pense tout de suite à la politique linguistique du gouvernement central, la plus ou moins stricte application des principes du pluralisme que presque toutes les constitutions des pays occidentaux garantissent et que les gouvernements promettent, il suffit de penser au «discours de Lorient» de Mitterrand du 14.03.1981: «C'est blesser un peuple au plus profond de lui-même que de l'atteindre dans sa culture et sa langue. Nous proclamons le droit à la différence.» Mais une glottopolitique existe que ce soit sur le plan international (la politique de la propagation des langues et les pressions politiques et économiques pour souligner cette politique «culturelle» et la protection de leurs groupes minoritaires) aussi bien sur un plan régional que sur un plan local (la glottopolitique des seuls groupes minoritaires).

La position juridique des langues était conditionnée par l'appartenance ethnique: c'est-à-dire que la langue était considérée comme la caractéristique principale de l'appartenance ethnique, et protégée en tant que telle.

La base internationale de la protection des langues minoritaires est composée par les normes élaborées par les Nations Unies. Le point de départ fut la Première Guerre Mondiale avec les problèmes des minorités qu'elle avait créés et le programme de quatorze points du président Wilson avec sa garantie d'auto-détermination des peuples. La base juridique de la protection dse minorités aujourd'hui est l'article 27 du pacte international pour les droits civiques et politiques de 1966 (en vigueur de l'année 1976). Mais la protection n'est pas la même pour toutes les langues: souvent les intérêts de l'État centralisé ne permettent pas l'autonomie linguistique. Un moyen pour ne pas concéder l'officialité à une langue consiste dans la ruse de ne pas considérer une langue comme telle, mais seulement comme dialecte, un patois (comme le Sarde, le Frioulais en Italie). Ce phénomène peut s'observer en particulier quand la langue minoritaire n'a pas de «grands frères», des langues de référence importantes endehors de leur pays, comme l'allemand du Tyrol du sud.

Le groupe ethnique allemand surtout avec le soutien du gouvernement autrichien a réussi à imposer le «nouveau statut d'autonomie» ainsi que sa glottopolitique, qui répond, comme nous avons vu, à une situation géographique, démographique, historique et politique bien précise, car en pré-

sence d'une structure démographique assez mixte il était bien difficile d'appliquer un système de séparation des groupes linguistiques basé sur le principe de la territorialité et la seule solution était celle de la stratification, c'est-à-dire la cohabitation des divers groupes linguistiques et ethniques avec une séparation des institutions culturelles, éducatives etc.: l'application de ce principe provoquant des mécanismes qui semblent presque pervers, comme la «confession», c'est-à-dire la déclaration d'appartenance à un groupe ethnique, qui servit pour appliquer la «proportionnalité», c'est-à-dire la distribution de l'emploi public, des habitations à loyers modérés (case populari: HLM), etc..., basée sur le pourcentage des groupes éthniques, mais aussi la prescription qui obligeait tous les fonctionnaires et employés publics à connaître la langue de l'autre groupe linguistique, en passant des examens à divers niveaux correspondant aux niveaux de qualification et de rétribution professionnelle (trois niveaux: bas: enseignement obligatoire-moyen: baccalauréat-haut: licence universitaire); on constate donc un bilinguisme officiel.

En présence d'un État bureaucratisé et centraliste comme la République italienne et après les mésaventures durant le fascisme et la période après la Seconde Guerre Mondiale on ne voulait absolument pas courrir de risques mais chercher une solution qui aurait pu offrir une plus grande garantie juridique et constitutionnelle, la totale codification juridique de tous les domaines de la vie publique.

L'allemand est donc mis en parité avec l'italien, il existe la co-oficialité des deux langues sur tout le territoire de la Province de Bolzano et pour le Ladin dans les territoires où cette langue est parlée, bien entendu à côté des deux autres langues.

Mais ces solutions (juridiques-constitutionnelles) qui semblent garantir la sauvegarde de la langue et de la culture des minorités ainsi que leur identité présentent encore des points très contestés: en premier lieu la toponomastique. Le statut d'autonomie (art.101) établit qu'après le nonlieu italien on peut user aussi la toponomastique allemande, «si la loi de la province en a vérifié l'existence et approuvé la formulation». Puisque les localités avec une population ladine ont elles aussi le droit (art. 102) à leur propre toponomastique, certaines localités ont trois noms, le groupe linguistique allemand affirme toutefois que le nom avec la tradition linguistique la plus longue (presque toujours le nom allemand, tandis que les noms italiens sont pour la plupart des reconstitutions ou traductions faites pendant le fascisme) est suffisant, en proposant donc d'éliminer dans ce domaine le bilinguisme.

La question de toponomastique est presque devenue le point crucial de plurilinguisme sud-tyrolien.

La rigide glottopolitique de la part des leaders politiques du groupe germanophone dans le domaine de l'enseignement (art. 19) a été critiquée surtout par le groupe italophone et les intellectuels germanophones ouverts à un contact et à un dialogue avec les italophones et dénoncée comme une politique d'apartheid. En fait, la contrainte de choisir l'appartenance linguistique et par conséquent l'école en langue allemande ou en langue italienne démontre una grave restriction de la liberté de choix sur le plan culturel et a été la cause de la part des italophones de fausses déclarations d'appartenance linguitique.

V. Conclusion

Le modèle «sud-tyrol» de type structurel, institutionnalisé, juridico-constitutionnel pour résoudre les problèmes des minorités, a sans aucun doute eu pour les minorités allemandes et ladines de grands bénéfices soit pour la sauvegarde de leur langue et de leur culture (et par conséquent de leur identité) mais aussi pour renforcer leur position politique, administrative, économique et sociale, tandis que la majorité italienne, en perdant ses privilèges (contrôle de l'administration publique et juridique), étant numériquement plus faible, est devenue à l'intérieur du territoire une minorité qui est contrainte d'accepter la réalisation de la co-officialité avec sa rigide de application de la proportionnalité, di bilinguisme, de la séparation culturelle et linguistique, culture, etc... à accepter son infériorité politique, économique et culturelle, et contrainte aussi (en tant que communauté d'immigrants) d'acquérir sa propre identité. Le système structurel a aidé également à établir un certain équilibre, à rétablir les «proportions» que la politique fasciste avait détruites. Et ce nouvel équilibre pourrait constituer la base pour un changement vers un système de polyphonie et de pluralisme organique.

VI. Bibliographie

Alcock, Antony Evelin: *Geschichte der Südtirolfrage*, Wien, 1982.

Apartheid in Mitteleiropa? Sprache und Sprachenpolitik in Südtirol - La lingua e la politica delle lingue nel Sudtirolc (publié par P. Bettelheim, R. Benedikter), Wien, 1982.

EDWARDS John: «Notes for a minority-language typologie: procedures and justification», *Journal of multilingual and multicultural development*, 11, 1&2 (1990), p. 137-151.

EGGER, Karl: *Zweisprachiqkeit in südtirol*, Bozen, 1977.

GRÜNNING, Hans-Georg: «Sprache und nationale identität», *Lingua e Identità* (sous la direction de H.-G. Grüning), Ancona: Ed nuovo ricerche 1989, p. 57-98 (heteroglossia 3).

GRÜNNING, Hans-Georg: «Minderheiten und minderheitenliteratur», *Rolig papir*, p. 48-91, 3-21.

HABERLAND, Harmut: «Refletions about minority languages in the European community», in *A language policy for the European Community: Quandaries and prospects.* (sous la direction de Florian Coulmas), Berlin: Mouton de Gruyter, 1991 (à paraître).

HÉRAUD, Guy: «Zum rechtsvergleich im sprachenrecht», *Europäische Sprachminderheiten im Vergleich* (sous la direction de R. Hinderling), Stuttgart, 1986, p. 343-356.

KRAMER, Johannes: *Deutsch und Italienisch in Südtirol*, Heidelberg, 1981.

KHUBCHANDANI, Lachman M.: *Language, Culture and Nation-Building, challenges of Modernization*, Shilms: Indian Institute of Advanced Study / New Dehli: Manohar publications, 1991.

LÜSEBRINCK, Claire: «La loi en dérive devant son objet. Aspectes lexicographiques du problème de la protection juridique d'une minorité», *Mots*, 9 (10-84), p. 191-207.

LÜSEBRINK, Claire: «Möglichkeiten und grenzen des rechtlichen schutzes von sprachminderheiten am beispiel Südtirol/Burgenland», *Europäische Sprachminderheiten* (*op. cit.*), p. 57-82.

OXENKNENCHT, Renate: «Die Minderheit als rechtsbegriff», *Europäische Sprachminderheite* (*op. cit.*), p. 325-341.

PETERLINI. Oskar: *Der ethnische proporz in Südtirrol*, Bolzano, Athesia, 1980.

PRISTINGER, Flavia: *La minoranza dominante nel Sudtirolo*, Bologna, 1978.

STRUTZ, Johan: «Polyphonie der kulturen. Für eienen dialogischen umgang mit dem plurikulturellen erbe in der südösterreichischen region», *Die Brücke* 13/1987, H.3, p. 37-40.

TYROLLER, Hans: «Trennung und Integration der Sparachgruppen in Südtirol», *Europäische Sprachminderheiten* (*op. cit.*), p. 17-36.